

Arrêté du 31 décembre 2019 relatif à la carte d'admission à l'aide médicale de l'Etat

31/12/2019

L'arrêté du 10 juillet 2009 relatif au titre d'admission au bénéfice de l'aide médicale de l'Etat est abrogé. Ce texte est applicable aux cartes délivrées à compter du 6 janvier 2020. Il précise que la carte d'admission à l'aide médicale d'Etat est une « carte délivrée par les organismes d'assurance maladie » et en arrête le contenu et les spécifications techniques.